

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > CANDIDATURE > L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

Les 4 signatures du dossier de candidature en doctorat

A la responsabilité de l'étudiant :

- du Directeur de thèse
- du Directeur de l'Unité de Recherche, responsable de l'intégration du doctorant et de ses conditions de travail au sein de l'équipe, après avis du Conseil de laboratoire.

A la responsabilité de l'Ecole Doctorale :

- du Directeur de l'Ecole Doctorale, responsable de la logique du lien existant entre le diplôme d'origine et le sujet de thèse et entre le sujet de thèse et l'équipe d'accueil, et garant de la vérification des dispositions réglementaires relatives aux thèses de Doctorat.
- de la Présidente de l'Université, qui décide de l'autorisation d'inscription en doctorat.